

Règlement du Jeu web Stanley Black&Decker – « JEU STANLEY »
Opération n°12497

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société STANLEY BLACK & DECKER France SAS, au capital de 234.759.168 euros €, dont le siège social se situe au 5 allée des Hêtres, BP 30084, 69760 LIMONEST, et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 954507521 est désignée ci-après comme «la Société Organisatrice », organise du 1^{er} juin au 31 Juillet 2018, un jeu web 100% gagnant, gratuit par Instants Gagnants avec obligation d'achat intitulé, « **JEU STANLEY** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu

Ce Jeu est ouvert aux particuliers et aux professionnels* résidant domicile ou siège social en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est annoncé sur des bulletins, dans les magasins participants en France métropolitaine (Corse Comprise). Ce Jeu est accessible sur le site <http://www.stanleyoutillage.fr/>.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

4.1 - Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Acheter simultanément entre le **01/06/2018** et le **31/07/2018**, deux produits minimum parmi ceux éligibles à l'offre.
- Se rendre sur le module du jeu Internet <http://www.stanleyoutillage.fr/>, dans les 45 jours calendaires après leur achat (soit le 15/09/2018 pour un achat réalisé le 31/07/2018).
- S'enregistrer et Compléter intégralement le formulaire de participation
- Télécharger ensuite les pièces justificatives suivantes : Ticket de caisse (ou facture) original entier en entourant la date, les libellés et les prix de vos achats, et les codes-barres originaux.

- Activer l'animation du jeu afin de découvrir immédiatement son gain déclenché par instant gagnant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gain par foyer (personnes vivant sous le même toit même nom, même adresse ou même numéro de Siret) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 - Dotations

Sont mis en jeu :

- Lot Fédération française de foot

- 50 Polos d'une valeur unitaire commerciale de 42.90€
- 200 Ballons d'une valeur unitaire commerciale de 17.90€
- 100 écharpes d'une valeur unitaire commerciale de 16.90€
- 100 casquettes d'une valeur unitaire commerciale de 18.90€

- Les produits Stanley

- 100 Scies Jet Cut d'une valeur unitaire commerciale de 22.90€
- 100 Jeux de Clés Males d'une valeur unitaire commerciale de 12.90€
- 100 Jeux de 5 Tournevis d'une valeur unitaire commerciale de 16.90€
- 50 Niveaux trapézoïdales 40cm d'une valeur unitaire commerciale de 24.90€
- Tous les autres participants recevront un ruban mesure d'une valeur unitaire commerciale de 15.90€

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La dotation sera envoyée, sous un délai de 8 à 10 semaines à compter de la validation du dossier complet et conforme aux modalités de participation. Le participant ne pourra demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en espèce (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant. Si deux instants gagnants ou plus sont déclenchés par un même participant ou au sein d'un même foyer ou même raison sociale, seule une dotation sera attribuée.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

* Prix de vente conseillé, chaque distributeur demeure libre de fixer le prix de revente aux consommateurs.

ARTICLE 6 - Remboursements de la participation

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite) à l'adresse de l'opération par courrier postal sur la base de 0,19 euros, au plus tard le 15/09/2018 (le cachet de la poste faisant foi).

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Il ne sera accepté qu'un seul lot par personne physique et morale (même nom, même adresse ou même raison sociale).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet www.grandjeustanley.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 7 : Litiges – Loi applicable

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant les gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société HighCo Data.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 8 - Données Personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par STANLEY BLACK&DECKER, responsable de traitement, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne STANLEY BLACK&DECKER.

Les données font l'objet d'un traitement par la société FEDASO située au Maroc qui est chargée de vérifier les conditions de participation de l'offre. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de STANLEY BLACK&DECKER. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, vous disposez, d'une part, d'un droit d'opposition à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement, et, d'autre part, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant, que vous pouvez exercer sur demande écrite à l'adresse suivante : Stanley Black & Decker France SAS, 5 allée des Hêtres, CS 60105, 69579 Limonest Cedex.

ARTICLE 9 - Responsabilités

La société STANLEY BLACK & DECKER France SAS organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la Société Organisatrice ne

pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 - Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 11 - Demande de Règlement

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Règlement disponible uniquement en ligne sur le site web : <http://www.stanleyoutillage.fr/>, rubrique « Règlement ».

ARTICLE 12 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

*Est qualifié de professionnel, au sens de l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».